

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Accord sur la mise en œuvre partagée de l'opération de restauration de la continuité au  
lieu-dit Moulin du Len**

**L'Établissement Public de gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB) assure l'animation du programme de restauration des milieux aquatiques sur son territoire depuis 2012. Ces travaux répondent aux enjeux d'amélioration de la qualité d'eau et de fonctionnement des milieux aquatiques.**

\*\*\*

L'EPAB porte la maîtrise d'ouvrage d'un projet de restauration de la continuité écologique sur la rivière le Ris, à l'interface entre le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (commune de Plogonnec) et celui de Douarnenez Communauté (commune Le Juch). Cette action relève de l'item 8 de la GEMAPI.

En septembre 2019, l'EPAB a révisé ses statuts, afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale d'adhérer au sein du collège des non producteurs d'eau potable. En réponse, Quimper Bretagne Occidentale a délibéré favorablement le 5 décembre 2019, avec un transfert de la GEMA et des items 4, 6, 11 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement vers l'EPAB pour le secteur du Ris. L'arrêté préfectoral actant les statuts révisés et l'adhésion des nouveaux EPCI est actuellement toujours en attente. De ce fait, Quimper Bretagne Occidentale ne peut intervenir financièrement sur le projet de restauration du Moulin du Len, en tant que membre de l'EPAB.

Après différents échanges entre les collectivités, il a été décidé de formaliser un accord pour permettre l'intervention de Quimper Bretagne Occidentale dans la réalisation du projet, sans attendre l'arrêté préfectoral.

Cet accord précise la nature de l'action de restauration de la continuité écologique sur le site du moulin du Len portée par l'EPAB et définit les modalités de participation financière de Quimper Bretagne Occidentale à cette opération.

Le projet se compose de 2 volets d'aménagement. Le premier porte sur le remplacement d'une buse de franchissement routier mal positionnée par un pont cadre. Le second concerne la renaturation de la rivière sur 380 mètres en remplacement du lit canalisé qui permettait jusque-là l'alimentation en eau du moulin.

L'opération est estimée à 185 350 € TTC et bénéficie d'une aide financière à hauteur de 80% de la part de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance. Le reste à charge pour l'EPAB s'élève donc à 20% du montant total de l'opération, ce qui correspond à 37 070 euros TTC.

Cette opération étant située sur la limite administrative entre les territoires de Quimper Bretagne occidentale et de Douarnenez communauté, cela conduit à une répercussion équitable du reste à charge vers les deux EPCI. Pour chaque EPCI, ce reste à charge correspond à 10% du montant TTC total de l'opération, soit un prévisionnel de 18 535 euros TTC.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer le projet d'accord sur la mise en œuvre partagée de l'opération de restauration de la continuité au lieu-dit Moulin du Len.